

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Odon

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, R. 153-8 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et l'article L. 123-9 du même code,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la Mer au 1^{er} janvier 2017 emportant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté urbaine,
Vu la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU en date du 13 décembre 2017 par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-54 du code de l'urbanisme et le procès-verbal s'y rapportant,
Vu la décision du Tribunal administratif de Caen en date du 10/01/2018 n°E18000001/14 désignant Monsieur Christian TESSIER en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Odon qui porte sur la déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement du Triangle des Crêtes à vocation économique et d'accueil de logements.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du lundi 26 mars 2018 (à partir de 8h30) au vendredi 27 avril 2018 inclus (jusqu'à 17h30).

La mairie de Bretteville-sur-Odon est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête contenant notamment les pièces du projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Bretteville-sur-Odon ainsi qu'à la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements, sur support numérique et papier.

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier en Mairie de Bretteville-sur-Odon et à la Communauté Urbaine Caen-la-Mer.

Jours et heures d'ouverture

Mairie de Bretteville-sur-Odon 2 avenue de Woodbury - 14760 Bretteville sur Odon : Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h 30 et le samedi 14 avril 2018 de 10h à 12h

Communauté urbaine Caen la mer 16 rue Rosa Parks 14000 CAEN : Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les renseignements relatifs au projet sont à obtenir auprès du Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Odon faisant l'objet de l'enquête sera consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Bretteville-sur-Odon (www.brettevillesurodon.fr) et de la Communauté urbaine Caen la mer (www.caenlamer/content/urbanisme) pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bretteville-sur-Odon d'une part et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer d'autre part.

Les observations pourront également être adressées :

Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Bretteville-sur-Odon, 2 avenue de Woodbury, 14760 Bretteville sur Odon. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante : enquete.plu.brettevillesurodon@caenlamer.fr. Elles seront imprimées et insérées dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête ouvert à la Mairie de Bretteville-sur-Odon.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 27 avril 2018 à 17h30. L'ensemble des observations parvenues au commissaire enquêteur (soit par écrit dans les registres, soit par courrier ou par voie électronique) sont consultables sur le site www.caenlamer/content/urbanisme pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Christian TESSIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Bretteville-sur-Odon les observations orales et écrites des intéressés le :

- le 26 mars 2018 de 08h30 à 11h30

- le 14 avril 2018 de 10h00 à 12h00

- le 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, *Ouest France et Liberté*. Cet avis sera affiché sur les panneaux habituels d'affichage de la Mairie ainsi qu'à la Communauté Urbaine Caen la mer. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Bretteville-sur-Odon et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ce rapport à la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9 – www.caenlamer.fr) aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an.